

## AÉRATION DES ÉTANGS

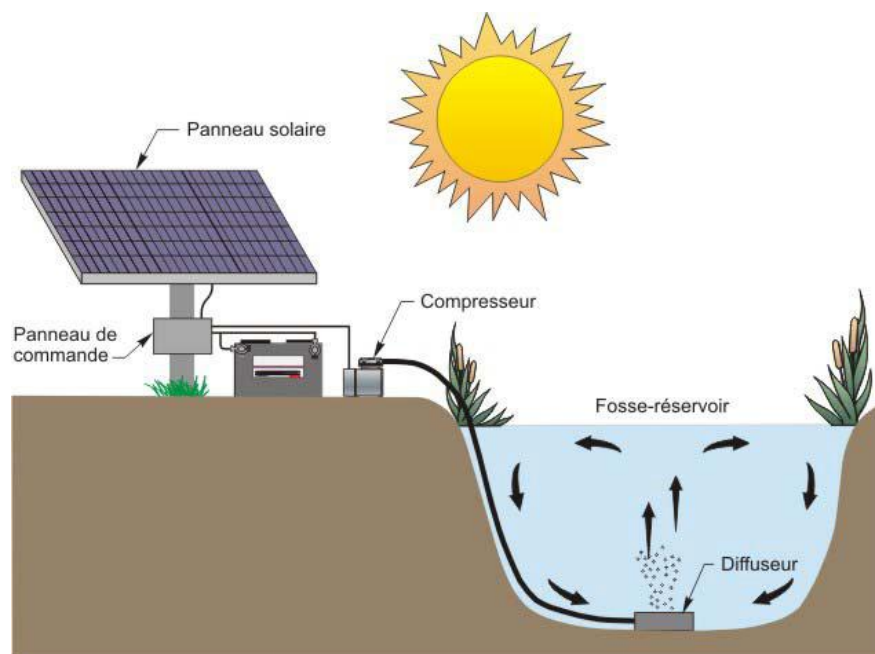
### INTRODUCTION

L'aération améliore la qualité de l'eau d'irrigation. Elle réduit les populations de micro-organismes indicateurs ou potentiellement pathogènes pour l'humain tels que *E. coli*. Les producteurs qui exportent leurs légumes feuillus aux États-Unis sont soumis au "Leafy green marketing agreement" qui stipule que le taux d'*E. coli* pour l'eau d'irrigation devrait pas excéder 126 *E. coli*/100 ml. Au Canada, le Conseil canadien de l'horticulture, dans les guides de salubrité, propose la recommandation de 100 *E. coli*/100 ml.

### SYSTÈME D'AÉRATION

L'aération est une méthode simple, peu coûteuse et applicable pour la plupart des types d'étang. Le principe de cette méthode est basé sur l'injection d'air au fond de l'étang à l'aide d'un compresseur et d'un diffuseur.

Le système d'aération peut être alimenté par le réseau d'électricité ou l'énergie solaire. Celui alimenté à l'énergie solaire est destiné aux étangs situés dans des endroits éloignés des réseaux de distribution d'électricité.



Murrell, S. 2001. Aération des fosses-réservoirs grâce à l'énergie solaire. La qualité de l'eau, ça compte. Agriculture et Agroalimentaire Canada.

## COÛT D'UN SYSTÈME ET AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ

Selon les caractéristiques de l'étang et la source d'énergie (solaire ou conventionnelle), le coût d'un système d'aération peut varier entre 1 000 \$ et 4 000 \$, et ce, pour la majorité des étangs trouvés sur les fermes maraîchères du Québec.

Dans le programme **Prime-Vert** (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) rend disponible une aide financière pour l'achat et l'installation des équipements d'un système d'aération des étangs d'irrigation. Les exploitations agricoles qui utilisent de l'eau provenant d'étangs pour irriguer des cultures maraîchères ou fruitières sont admissibles à ce programme ([www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)).

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des coûts admissibles établis par le Ministère en ce qui a trait aux services professionnels et aux travaux d'infrastructures ainsi qu'à l'achat et à l'installation d'équipements visant à implanter un système d'aération des étangs d'irrigation. Pour ce volet, l'aide

maximale par étang d'irrigation pour la durée du programme (1 avril 2009 au 31 mars 2013) est de 2 000 \$ pour les systèmes alimentés à l'électricité, et de 4 000 \$ pour les systèmes alimentés à l'énergie solaire ou éolienne. L'aide maximale par exploitation agricole est de 10 000 \$.

L'exploitation agricole doit :

- 1- déposer au Ministère un projet d'installation de système d'aération;
- 2- faire accepter son projet par le Ministère avant l'exécution des travaux;
- 3- respecter l'ensemble des normes administratives, des règles techniques et des conditions exigées pour l'aération des étangs d'irrigation.

Le Ministère peut retenir toute somme s'il juge que cela est nécessaire pour assurer la conformité des travaux.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec les bureaux régionaux du MAPAQ ou avec le Conseil québécois de l'horticulture.

Par :

**Mahmoud Karimi Youch, agr., M.Sc.**

Agent de recherche et développement  
Conseil québécois de l'horticulture  
Téléphone : (450) 679-0540, poste 8808  
[mkarimiyouch@upa.qc.ca](mailto:mkarimiyouch@upa.qc.ca)

En collaboration avec :



10 années fertiles en  
**solutions!**